



**DEMANDE DE BRANCHEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
à compter du 1^{er} Janvier 2022**

Construction neuve

Construction ancienne

Je soussigné (nom et prénom) :

demeurant :

propriétaire de l'immeuble sis à :

rue : N°: Tél :

DEMANDE l'autorisation de raccorder mes installations au réseau d'assainissement :

d'eaux usées

d'eaux pluviales

Je suis informé(e) des modalités d'application de la PAC, Participation à l'Assainissement Collectif et de la Taxe assainissement (facture d'eau) ci-après (règlement d'assainissement collectif du SIAPIA) :

	Nouvelle construction	Changement de destination d'une construction existante	Construction existante avec ANC	Construction existante avec ANC et raccordement dans les 2 ans	Construction existante avec ANC et raccordement dans un délai supérieur à 2 ans	Construction existante avec ANC conforme et considérée comme difficilement raccordable
	Réseau existant	Réseau existant	Réseau existant	Réseau nouveau	Réseau nouveau	Réseau nouveau Réseau existant
Participation à l'assainissement collectif PFAC	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
Redevance assainissement (facture d'eau)	OUI	OUI	OUI et doublement en cas de non-raccordement	OUI	OUI doublement de la redevance entre l'expiration du délai des 2 ans et le raccordement effectif	NON

Je m'engage, si je suis concerné(e), à verser au SIAPIA, la Participation au financement de l'Assainissement Collectif (P.A.C.) (payable en deux fois pour les particuliers) définit comme suit :

Maison individuelle, immeuble, ...		Local professionnel	
1 logement	2 400.00 €	1 local	2 400.00 €
De 2 à 5 logements (par logement)	1 300.00 €	De 2 à 5 locaux (par local)	1 300.00 €
De 6 à 25 logements (par logement)	1 100.00 €	De 6 à 25 locaux (par local)	1 100.00 €
A partir de 26 logements (par logement)	1 050.00 €	A partir de 26 locaux (par local)	1 050.00 €

Autres cas : parking, camping, aire d'accueil ...	
1 branchement	2 400.00 €
De 2 à 5 branchements (par branchement)	1 300.00 €
De 6 à 25 branchements (par branchement)	1 100.00 €
A partir de 26 branchements (par branchement)	1 050.00 €

Je suis informé(e) que l'installation d'assainissement devra être impérativement contrôlée par les services du SIAPIA en fin de chantier :

- sur le domaine public (tranchée ouverte),
- et en domaine privé (installation intérieure et extérieure).

.../...

Au vu de ce contrôle le SIAPIA réalisera un rapport de visite accompagné de l'un des documents suivants :

- Certificat de conformité attestant du bon raccordement des eaux usées et des eaux pluviales avec regard(s) de branchement en limite de propriété sur le domaine public valant autorisation de déversement ;
- Certificat de non-conformité avec obligation de travaux immédiate.

En cas de non-conformité, le rapport informera et conseillera le propriétaire sur les conditions techniques de remise en conformité des installations et le cas échéant une copie sera transmise au syndic de copropriété.

Lorsque le pétitionnaire aura effectué lesdits travaux, il doit contacter le SIAPIA afin de faire vérifier la conformité de l'installation.

Si des non-conformités subsistent, le pétitionnaire doit s'engager à les résorber et demander une nouvelle contre-visite.

L'obtention de la conformité est impérative car elle représente l'autorisation de déversement.

Aucune installation d'assainissement d'un titulaire d'une autorisation du droit des sols jugée non-conforme ne pourra obtenir une autorisation de déversement.

Le coût des visites de contrôle a été défini comme suit :

Biens à usage d'habitation : Maison, Appartement, etc ...	BIEN UNIQUE	BIENS MULTIPLES (*)			
		de 2 à 9	de 10 à 19	de 20 à 29	à partir de 30
COÛT DU CONTRÔLE (visite initiale)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Lorsque la visite initiale conclut à une non-conformité avec obligation de travaux immédiate	BIEN UNIQUE	BIENS MULTIPLES (*)			
		de 2 à 9	de 10 à 19	de 20 à 29	à partir de 30
COÛT DES CONTRE-VISITES (première et suivantes)	140,00 €	167,50 €	113,50 €	105,50 €	103,50 €

Fonds de commerce :	
COÛT DU CONTRÔLE (visite initiale)	gratuit

Lorsque la visite initiale conclut à une non-conformité avec obligation de travaux immédiate	
COÛT DES CONTRE-VISITES (première et suivantes)	140,00 €

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE A RACCORDER
(joindre un plan de la construction indiquant l'emplacement des sorties d'eaux usées)

Nombre de logement(s) si collectif : Nombre de pièces principales :

L'immeuble est-il situé en lotissement ? OUI NON

L'immeuble est-il raccordé au réseau public de distribution d'eau potable ? OUI NON

Comment les eaux pluviales sont-elles évacuées?

Fait à Le

Signature :

Les données sont collectées sur un intérêt public dans l'objectif de traiter et répondre à la demande de branchement aux réseaux d'assainissement, et dont le responsable au sens RGPD est le SIAPA. Ces données seront conservées autant que besoin au regard des dispositions réglementaires. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation des données vous concernant en contactant gratuitement le Délégué à la Protection des Données du SIAPA, par téléphone au 01 34 69 17 06, par courrier au Groupement de Services Publics - 1 avenue Jules Dupré – 95290 L'ISLE-ADAM ou par mail, siapia@contact.fr. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter la CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).